

Prescriptions

de l'Office fédéral de la protection civile sur la réalisation de microfilms et de copies de microfilms de biens culturels

du 1^{er} janvier 1986

L'Office fédéral de la protection civile,

vu l'article 36 de l'ordonnance du 17 octobre 1984¹⁾ sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (OPBC);

vu les prescriptions du Département fédéral de justice et police du 20 septembre 1985²⁾ concernant l'octroi de subventions fédérales pour l'établissement de documents et de reproductions dans le domaine de la protection des biens culturels

arrête les prescriptions suivantes:

1 Dispositions administratives

Le canton établit d'entente avec le détenteur un programme de microfilmage. Il adresse pour examen à l'Office fédéral de la protection civile une demande de subvention documentée. L'office décide de l'attribution de la subvention après avoir éventuellement demandé l'avis d'experts du Comité suisse de la protection des biens culturels.

Une fois le microfilm réalisé, le canton établit le décompte, vise les formules jaune et grise de la demande de subvention et remplit les cartes de contrôle (voir annexe II). Il envoie ces documents à l'Office fédéral de la protection civile avec la copie de film destinée à la Confédération (copie positive). L'office contrôle la qualité de la copie et l'entrepose

1) RS 520.31

2) FOPC 48 31

FOPC 45 4

dans un local d'archives centralisées. Il retourne aux cantons les cartes de contrôle mentionnant la position des films dans lesdites archives et ordonne la bonification de la subvention fédérale. Les cartes de contrôle doivent être conservées séparément des microfilms.

2 Aspects techniques

21 Généralités

Les microfilms doivent pouvoir se conserver le plus longtemps possible sans que leur qualité soit altérée. Pour atteindre ce but, il faut, lors de leur établissement, observer les exigences fixées dans les normes internationales

- ISO 2803¹⁾ et
- ISO 417²⁾.

22 Film, format, longueur

Pour des raisons techniques (stockage de longue durée), l'Office fédéral de la protection civile n'accepte de conserver que des films au sel d'argent sur un support en ester de cellulose ou en polyester. En règle générale, il faut utiliser des films de 35 mm. Exceptionnellement, des films de 16 mm peuvent être employés lors de la copie de documents ne dépassant pas le format A 3. Les films mesureront au maximum 30 m (y compris une amorce de 1,5 m au début et à la fin du film).

23 Emballage du film pour le transport

Les copies destinées à la Confédération sont envoyées dans des boîtes métalliques résistant à la corrosion ou dans des boîtes en plastique. Les copies sont livrées avec ou sans bobines ou noyaux en plastique. Un fil d'aluminium peut être utilisé pour maintenir le film (éviter les élastiques). Les films ne doivent pas être emballés dans du papier. Les emballages seront retournés aux expéditeurs.

1) et 2) Documents pouvant être obtenus auprès de l'Association suisse de normalisation, Zürich

3 Dispositions finales

Ces prescriptions entrent en vigueur le 1^{er} mars 1986.

Elles remplacent les prescriptions du 17 décembre 1984¹⁾ de l'Office fédéral de la protection civile sur la réalisation de microfilms et de copies de microfilms de biens culturels.

OFFICE FEDERAL DE LA PROTECTION CIVILE

Le directeur:



H. Mumenthaler

Annexes:

- I Recommandations techniques
- II Modèle de carte de contrôle

ANNEXE I AUX PRESCRIPTIONS DU 1^{er} JANVIER 1986 DE L'OFFICE FEDERAL DE LA PROTECTION CIVILE SUR LA REALISATION DE MICROFILMS ET DE COPIES DE MICROFILMS DE BIENS CULTURELS

Recommandations techniques destinées aux cantons concernant la manipulation et l'entreposage des microfilms de biens culturels

1 Conservation

Les microfilms doivent pouvoir se conserver le plus longtemps possible sans que leur qualité soit altérée. La conservation d'un film dépend des facteurs suivants:

- fixage suffisant
 - lavage suffisant
 - entreposage adéquat
 - contrôles appropriés
- } voir ISO 2803 / 417

11 Entreposage

L'idéal serait de pouvoir entreposer les microfilms dans une construction climatisée offrant les conditions climatiques suivantes:

- humidité relative de 35 % environ
- température de 10 à 15 ° celsius.

Des parois métalliques et des étagères résistant à la corrosion ou peintes au vernis-émail ou des parois en béton sans poussière sont indiquées pour les dépôts de films. On utilisera ni bois ni matières plastiques. Il y a lieu de stocker séparément des microfilms, les films vésiculaires, les films diazoïques, les films couleurs, les diapositives noir-blanc et couleurs et les photos sur support papier. Les bobines de films seront en métal résistant à la corrosion ou en plastique.

12 Contrôles

10 % des films devraient être contrôlés chaque année afin que la totalité des archives le soit en 10 ans. Pour contrôler l'éventuelle concentration de peroxyde qui pourrait attaquer les microfilms, nous vous conseillons d'utiliser les films de contrôle pour peroxyde que vous pourrez trouver chez certains fabricants de films.

2 Manipulation

Il est recommandé d'utiliser des gants de coton pour manipuler les films. Le contact avec la peau (sueur, saleté, rayures mécaniques) peut en effet endommager les films.

3 Collages

Les films ne seront pas collés, les solvants contenus dans la colle pouvant les détruire.

ANNEXE II AUX PRESCRIPTIONS DU 1^{er} JANVIER 1986 DE L'OFFICE FEDERAL
DE LA PROTECTION CIVILE SUR LA REALISATION DE MICROFILMS ET DE COPIES
DE MICROFILMS DE BIENS CULTURELS

Modèle de carte de contrôle de microfilms

(Trois jeux: 1 exemplaire pour le canton, les deux autres pour les archives de microfilms de la Confédération et l'Office fédéral de la protection civile)

BZS KGS Mikrofilm
OFPC PBC Microfilm

Kontrollkarte
Carte de contrôle

Durch den Kanton auszufüllen
A remplir par le canton

Kanton / Canton

Kulturgut / Bien culturel

Film Nr. / No

35 mm

16 mm

Duplikat erstellt durch / Copie établie par

Datum / Date

Durch den Bund auszufüllen
A remplir par la Confédération

Film Nr / No

Bemerkungen / Remarques

Behälter Nr
Boîte no

Position

Einlagerung
Emmagasiné le

Unterschrift
Signature